

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 50 (1912)
Heft: 15

Artikel: Le premier acte du gouvernement de 1803
Autor: Monod, H.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-208612>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 25.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

» Dans d'autro paï la guerra
 » A ruina lo paysan,
 » Dieu sai béni, noutra terra
 » No rapporté ti lê z'ans;
 » Dité don in refrin, etc. (bis)

» Vos ai su voutré montagné
 » Dai valzès et dai modzons;
 » Vos ai dein voutré campagné
 » Tité sorté dé bétions!
 » Dité don in refrin, etc. (bis)

» Vos ai dai galézé vegnés,
 » Dai bi pras et dai bi tzans,
 » Et comme qué se devené
 » Vo n'arai ne sai ne fan;
 » Dité don in refrin, etc. (bis)

» Vo n'ai pas mé lo foradzo,
 » Dimé, cinsé et tzapons,
 » Din sti benirau veladzo
 » San lo pi que revindron,
 » Dité don in refrin, etc. (bis)

» Nos ain po noutra gouverna
 » Dai dzins de noutra paï,
 » Quand bin ne san pas dé Berna
 » Tot paraï san no z'amis,
 » On pau der' in refrain, etc. » (bis)

Quand l'u fini s'n'histoire,
 Lo pasteu no de « Amen! »
 Pu no furi tzi Grégoire,
 Bairé quoqué pot dé vin,
 Et tzanta lo refrin :
 Ci qu'ammé bin sa patrie } bis
 Sera todzo prau contin.

Chute. — Un bohème est à l'hôpital. Un de ses amis vient le voir.

— Allons, comment vas-tu ?

— Tu vois... ils m'ont mis dans une salle du rez-de-chaussée... J'ai toujours demeuré dans les mansardes.

— Et ça te change ?

— Je crois bien !... je ne me suis jamais trouvé si bas.

PACOT ET LO QUATOZE AVRI

Po sè rappelâ de tot, ein avai min à Pacot. Savâi tot, cougnessâi tot et quie qu'on lâi demândisse l'avâi onna rebrîqua. L'ire adrâi suti et dâi duve man por tot. S'étâi pas zû marâ et desâi : « Le sè tot fère que lè boufbo. » Prâu su que l'étâi on bocon dzanliâo. On iâdzo, l'étâi lâi a dza grand terimps, — lè vegnolan l'ant bin refé dâi coup dau novî du cein — on quatoze d'avri, à la fretâire, aprî colâ, lè mousse on lâi dit dinse :

— Ma, Pacot, tè que te sâ tot, porquie e-te que l'è qu'on deveuse tant de clli quatoze d'avri ?

— Quemet ! vo sède pas cein ! Quinta vermena ! qu'è-te que voutré régent vo recordant ? Prâu su que vo dèvezan d'on mouî d'affère que n'ant jamé vu et qu'on sâ pas pî se lâi a onna vouarbeta de veretâ. Eh bin ! vo vu cein contâ.

Et Pacot trézâi de sa catsetta son bruleau, on croûio chêtsemoqua avoué de l'entortolliâdzo de fi âo bet po pouâi lo serrâ eintremi dâi deint, pregnâi son battefu (lâi avâi pas oncora dâi motsette), allumâve et racontâve l'histoire dau quatoze avri. Mè seimblie que l'ouïo oncora :

« Dan, dein lo vilhio teimps, que no desâi, on étâi pas quemet ora. On pouâve pas votâ. On étâi Bernois. On avâi onna dzein qu'on lâi desâi on bailli et que vo dimâve, potro zami ! Clli bailli l'étâi on pucheint peinsu, avoué on pétro asse gros que la cûdra (courge) âo syndico, on nâ rodzo quemet quand l'è qu'on vâi lè z'èpè-lue. Le medzive gras et bèvessâi dau bon : dau Dézalâ, dau Velanâova, dau Lavau, et dau Cressâi âo sailli, po sè pourdzi. Faillâi pas ftre mau'èbahi se l'étâi dinse gros et se l'éclliairîve avoué son mor. No rondzive, no tourdzive, lâi faillâi tot cein qu'on avâi, no dimâve que faillâi vère. Lè z'impoû d'ora avoué clliaque de clli

teimps l'è quemet on âo de gremelieta dè couête ion d'ouête. Cein bourlâve lè dzein : tota la graisse l'étâi po lo bailli et à no, no restâve fameint quauque grebon. Et lo bailli sè desâi :
 — Clliau Vaudois, quinte boune dzein, sant adi content, on pau lè robâ tant qu'a lau pantet que vo diant tot paraï : Grand maci.

Adañ, — l'étâi l'an trâi —, mon père-grand, lo vilhio Pacot sè peinsè dinse :

— Atteinds-tè vâi, gros plliein de pedance, on tè va bailli ton compto et tè fère preindre on beliet que te pouesse t'ein allâ sat an su onna balla et l'ein reveni à pas d'ètsergot.

Et cein n'a pas manquâ. Mon père-grand a-te pas fè onna révoluchon avoué quauque z'ami que l'avâi, câ vo sède que l'étâi magnin et cougnessâi tot lo canton, bite et dzein. Quemet a-te fè. Lo vo deri on outro iâdzo. Suffi que lo bailli étâi setâ dessus on gros canapé, que fougâve onna grocha pipa ein terra de Berne, quand son volet lâi vint dere :

— Lè dzein sè revoltant. L'affère cheint mau por no.

Et lo bailli desâi :

— Lè quinte de dzein sè revoltant-te ?

— Clliau de Lozena.

— Ao bin, n'è rein, l'ant mé de braga que de fé. Tserdze pî ton pêtâiru à pudra et san bins-tout fourte... Cein manquâve pas, on oûia onna débordouâie... et pu z'ètt... via.

Lo volet revegnâi.

— Ora, vaicé clliau de pè lo Gros de Vaud.

— Retserdze ton pêtâiru, lâi desâi lo bailli. Ma, tsoûie-tè bin po pas fère tsimpourle.

Et bon... on... lè citoyein d'Ètsallein et Malapalud repiquâtavant contre lauz' ottô.

Lo volet r'arrevâve :

— Vaicé lè corps de pè Lavau, que desâi.

— Retserdze ton pêtâiru et que la cousenâire preingne'nâ dzinellia. Clliau gaillâ l'ant pouâire de l'igüe.

Bon... dz... dz... dz... et vaicé lè vegnolan fourte, quemet desâi lo bailli.

Tot d'on coup lo volet revint tot passâ et fliappi :

— Vaicé clliau dau Dzorât, que dit, et avoué leu on grand que l'a dau fiertsau ein bandoulière et onna cordetta âo brè.

Lo bailli vint tot d'on coup asse biévo, qu'on arâi djurâ que vegnâi de bâire on litro d'oulio de ricin et dit asse pllian que ion que l'è âi rancot :

— Sti coup, no sein fotu. L'è prâu su lo grand Pacot et clliau de pè Penâ, Roprâ, Palindzo, Lo Man, Savegni. L'ai a rein d'autro à fère que d'applièhi lo Bron âo petit tser et parti po Berne.

Et l'è cein que l'ant fè, ma l'a falîu sè couâiti on bocon.

Cein sè passâve lo quatoze d'avri. Lo bailli l'a fotu lo camp et on l'a jamé revu. »

Et lè zeinfant reportâvant lau bolliè à l'ottô ein sè dezeit : « Sacré Pacot ! kô l'arâi cru ! »

MARC A LOUIS.

Le moule. — Le directeur d'une de nos grandes maisons de confection commande, pour lui, un vêtement à son coupeur, un méridional très pointilleux.

Terminé, le complet n'allait pas au gré de son destinataire. Il en fait l'observation au coupeur, qui, piqué au vif, réplique avec son accent du midi.

— Ah ! coquinasse ! patron, vous êtes encore d'un, vous ! Ze ne sai pas qu'y faire, moi, si vous êtes mal f...tu !

A la femme ! — Un conseiller d'Etat genevois portait un toast aux dames.

« Je bois, dit-il, à la femme, qui partage nos peines, double nos joies et triple nos dépenses ! »

LA LUBIE D'UN MARCHAND DE TOMMES

L y a beaucoup de gens que notre petit blanc rend gais, amusants, spirituels. Ce sont des natures normales et saines. D'autres, pour n'en avoir pas pris plus de trois verres, deviennent batailleurs : ils ont le vin mauvais. Ils feraient mieux de s'en abstenir, ainsi que les malheureux qui, ayant le vin triste, pleurent sur leurs misères passées, présentes et futures. Ces derniers sont, par bonheur, l'exception. On les rencontre en tout cas moins souvent que ceux qui ont le vin patriotique, bons diables quoique un peu bruyants, car ils ne peuvent se tenir de chanter à tue-tête :

Que dans ces lieux règne à jamais
 L'amour des loix, la liberté,
 La paix !

Vous connaissez aussi l'espèce des particuliers qui, ayant caressé la bouteille avec trop d'amour, ergotent sur des sujets aussi vastes que le monde, expliquent le pourquoi de l'existence, sondent les mystères de l'au-delà et ont leur système sur la régénération du genre humain et la félicité parfaite. Ceux-là ont le vin philosophique. Ils peuvent récréer, pour qu'on ne les subisse pas plus de cinq minutes.

Il en est encore qui ont le vin religieux, et ils ne sont pas des plus rares. Dzozet était du nombre. Quand il était de sang-froid, il colportait à Renens de délicieuses « tommes de chèvre », qu'il appelait des « tommes du Moléson » et qu'il fabriquait avec du lait de vache de Crisier. Dzozet n'avait qu'un défaut : il était éternellement altéré ; et une fois dans les vignes du Seigneur, il marmottait des prières, invoquait le bon Dieu, la Vierge et les saints, avec force signes de croix. On le savait, et on ne se moquait pas de lui. Cependant, le dimanche, le marguillier le surveillait du coin de l'œil ; car le bon pochard avait le diable pour promener son plumet autour du temple national. Un jour de Noël, le sermon venant de commencer, il le vit s'avancer vers la porte de l'église en monologuant et zigzaguant. Comme il faisait mine d'entrer, le marguillier, campé sur le seuil, l'arrêta d'un geste :

— Tié vâ-to, Dzozet ?

— Vigno po vaire Jésus-Crî.

Redoutant un esclandre et n'ayant pas le temps de ruminer ses arguments, le marguillier l'éloigna avec ces mots textuels :

— Fo-mè lo camp, baugro dè fou : n'è pas icc Jésus-Crî ; va lo queri iô l'è !

V. F.

LE PREMIER ACTE

DU GOUVERNEMENT DE 1803

Le premier gouvernement du Canton de Vaud — ou Petit-Conseil — nommé par le Grand Conseil, le 14 avril 1803, s'adressa en ces termes au peuple vaudois :

Très chers concitoyens,

Nous vous annonçons qu'aux termes de l'article 20 de la Constitution, le Grand Conseil, après s'être constitué, a nommé les membres du Petit-Conseil ; ces membres sont :

Henri Monod, ex-préfet national ; — Jules Muret, ex-sénateur ; — Auguste Pidou, ex-sénateur ; — Louis Duwillard, ex-administrateur ; — A. Dutrey, sous-préfet de Payerne ; — Louis Lambert, sous-préfet d'Yverdon ; — J.-F. Fatio, ex-président du Tribunal du Canton ; — P.-Elie Bergier, ex-administrateur ; — D.-E. Couvreur, président de la municipalité de Vevey.

Ce choix, que vos représentants ont fait de nous pour composer un Conseil en qui va résider le pouvoir exécutif, ce choix, quelque flatteur qu'il puisse être, ne laisse pas de nous effrayer par la grandeur et la multiplicité des devoirs qu'il nous impose. Et vous, dans cette occasion, est toute notre espérance. La bonté de vos dispositions nous est connue. Quel est maintenant, dans le Canton de Vaud

l'insensé ou le fanatique, qui ne sente la nécessité de se rallier enfin de bonne foi à quelque chose de permanent? Quel est celui dont l'esprit, naguère bouillant, téméraire ou superbe, ne se recueille aujourd'hui vers la sagesse, la paix et le repos? Ces biens, si nous le voulons, sont dans nos mains. Une Constitution libérale, et la plus libérale qui eût été encore offerte à ce Canton, vient de nous être donnée.

Il ne tient qu'à nous de vivre heureux et tranquilles sous ses auspices; mais pour cela, il faut de l'union, de la concorde et de mâles vertus. A quoi servirait que l'indépendance de notre Canton fût déclarée et extérieurement garantie? à quoi servirait que les principes de la liberté et de l'égalité fussent solennellement consacrés dans notre acte constitutionnel? à quoi servirait que le plus puissant génie du siècle n'eût pas dédaigné d'employer à la confection de cet acte quelques-unes de ses plus hautes facultés? si, indignes de tant de bonheur, faibles et dégénérés, nous ne savions enfin nous donner à nous-mêmes cette trempe forte et vigoureuse, cette austérité de principes et de mœurs sans laquelle il ne peut y avoir ni liberté, ni république. Qu'une noble émulation s'élève donc entre nous, et que l'étranger qui passe dise en admirant la beauté de nos contrées: ce peuple, pour qui la nature a tant fait, a fait aussi quelque chose pour lui-même; heureux, trois fois heureux les magistrats qui le président!

Au nom du Petit-Conseil,
H. MONOD.

LA « CHENALETTE »

La coutume est aujourd'hui de donner pour parrain aux nouvelles rues et avenues des citoyens marquants, décédés, ou des hommes illustres qui ont habité dans le voisinage. C'est une façon peu compliquée et économique de rendre hommage à ces grands morts. Ce n'est pas très pratique, en revanche.

A Lausanne, a présent, on suit la coutume et nombre de gens s'y perdent.

A côté de ces noms relativement modernes, il nous est resté, à Lausanne, évoquant l'époque où nous étions sous la domination d'un prince-évêque, nombre de noms de saints, auxquels, bien que les temps aient changé, nous ne cherchons nullement chicane, au contraire.

Nous avons St-Jean, St-François, St-Laurent, St-Maire, St-Etienne, St-Martin, St-Roch. Nous avons même le « grand » et le « petit » St-Jean.

Il est un de ces saints, d'ailleurs très copieusement partagé, duquel nous voudrions solliciter une petite concession.

Il s'agit de St-Laurent, qui est parrain d'une place et de deux rues: celle qui de la place proprement dite ou du carrefour de St-Laurent conduit à la rue de l'Halle et celle qui unit ce même carrefour à la place de la Palud et à la rue de la Louve.

Car pourquoi étendre le nom de « place » St-Laurent à la rue — car ce n'est qu'une rue — qui va de la place au carrefour où aboutissent les rues Mauborget, Neuve et de l'Halle? Que n'est-ce plutôt la rue St-Laurent?

Alors, la deuxième rue St-Laurent reliant la place de ce nom à celle de la Palud reprendrait son ancienne et pittoresque appellation de rue de la Chenalette, qu'elle perdit, on ne sait pourquoi, au XVIII^{ème} siècle.

Qu'il est joli, ce nom-là! Ah! si nous habitions ce quartier, nous ne voudrions pas qu'on nous adressât sous un autre nom notre correspondance.

POUR LES HONNÊTES GENS.

Avez-vous peur des chiens?

— Non!...
— Tant mieux pour vous. Mais en êtes-vous bien sûr? Vous êtes-vous jamais trouvé aux prises avec un roquet hargneux, aux dents pointues, à la voix aiguë et rageuse, qui vous saute contre à l'improviste et s'acharne après vous jusqu'à ce qu'il ait une tranche de votre

mollet ou tout au moins un morceau de votre pantalon?

Ou bien, vous êtes-vous soudain rencontré face à face avec un molosse aux yeux injectés de sang, à la mâchoire puissante, à la voix de tonnerre, qui se dresse devant vous, vous pose ses lourdes pattes sur les épaules, vous renverse et semble ne vouloir faire de votre chétive personne qu'une bouchée?

Dites! vous êtes-vous trouvés dans l'une ou l'autre de ces situations?

— Non

— Eh bien, que savez-vous si vous avez ou non peur des chiens?

Pour nous, sans nourrir à l'égard de la race canine, en général, le moindre ressentiment, nous pensons que le « fidèle ami de l'homme » est surtout l'ami de son maître — ce qui est tout naturel — mais que souvent il est fort désagréable aux autres personnes, que même il est pour elles dangereux. Et ce danger public, car c'en est un, est de ceux dont l'autorité a le droit de préserver les citoyens honnêtes, quelques raisons que l'on puisse invoquer en faveur des chiens.

En ce temps de banditisme audacieux où la police et la maréchaussée ont grand peine à suffire à leur tâche, on comprend que chacun cherche à se protéger contre une attaque éventuelle. Mais ce n'est pas là une raison pour exposer de très honorables citoyens, qui sont encore la majorité, heureusement, à être à moitié dévorés par des chiens de garde, quand le devoir ou les affaires les appellent à pénétrer dans une propriété ou même seulement à en longer la clôture, sur le chemin public.

Un homme courageux et armé d'une forte canne peut encore à la rigueur tenir tête à ces féroces gardiens de la propriété, dont la perspicacité à discerner le bon du méchant ou la limite du domaine où se peut exercer leur terrible vigilance est très discutable. Mais il y a les infirmes, les femmes, les enfants, dont la seule peur paralyse l'action et peut même ébranler gravement le système nerveux.

Leur sécurité ne mérite-t-elle pas tout aussi bien la sollicitude de l'autorité que celle des personnes, déjà mieux favorisées du sort, sur lesquelles veillent les roquets hargneux et les redoutables molosses?

Le promeneur diurne ou nocturne, qui ne pense point à mal, qui reste respectueusement dans le domaine permis à tous, a bien aussi le droit de demander que sa tranquillité, ses rêveries et ses méditations ne soient pas à chaque instant troublées par les aboiements féroces, les bonds désordonnés et menaçants de chiens qui sont censés veiller sur les fermes, les villas ou les châteaux qui bordent le chemin.

Il y a là bien quelque chose à dire, ne vous semble-t-il pas?

L'ami de l'ancien régime.

Sous la constitution vaudoise de 1803, les citoyens réunis en assemblée de commune, nommèrent pour la première fois les membres des municipalités. C'était une extension de ce qui existait sous le régime bernois, où il y avait déjà des assemblées de commune, mais avec des pouvoirs plus restreints. Le doyen Bridel, peu partisan du nouvel ordre de choses, fit sur ces élections municipales l'épigramme suivante:

Au Conseil communal d'un bourg assez étroit
On élit l'an passé le berger de l'endroit:
Chacun va lui criant: « Comment donc vous en êtes? »
— Oui, certes, que j'en suis... j'ai le droit d'y siéger
Et pour bonnes raisons: Messieurs, pour tant de [bêtes]

Ne fallait-il pas un berger?

Cette boutade figure dans les *Etrennes helvé-*

tiennes. Elle reflète la croyance où étaient assez généralement, au début du régime vaudois, les anciennes classes privilégiées, que cet ordre de choses ne pourrait se soutenir, fautes d'hommes éclairés et capables.

La gamelle. — L'autre jour à l'entrée au service d'un bataillon d'infanterie du canton de Vaud, un chef de compagnie soupèse la gamelle d'un de ses hommes.

— Hum! fait-il, elle est joliment lourde, votre gamelle; qu'est-ce qu'elle contient?

— Du papier, mon capitaine.

— Du papier?

— Oui mon capitaine, du papier qui enveloppe une boucle de saucisse.

Opéra. — La saison d'opéra a brillamment débuté hier vendredi, par la représentation de *Faust*, de Gounod.

Les artistes engagés par M. Bonarel, autant qu'on en peut juger après une première audition, sont tous de réelle valeur et nous promettent de fort belles soirées.

Les chœurs sont très bons; l'orchestre bien en main de son nouveau directeur.

La mise en scène et les costumes étaient irréprochables.

Vu le succès de la représentation d'hier, pour laquelle nombre de personnes n'ont pu avoir de billets, une seconde de *Faust* sera redonnée demain soir, dimanche, 14 avril.

Mardi soir, 16 courant, pour la première fois à Lausanne, *La Tosca*, de Puccini.

Kursaal. — M. Tapie nous a donné vendredi la première de: *Le Billet de logement*, une nouveauté créée au Théâtre des Folies-Dramatiques, où elle eut une vogue interminable. Le fait est qu'elle est très drôle, tout en étant d'une facture correcte.

La série de *Le Billet de logement* ne durera que sept jours. Une seule matinée, demain dimanche. Vendredi prochain, *Le Soldat de Chocolat*.

Lumen. — En plus d'une série de vues instructives et amusantes, le programme du Lumen ne comporte pas moins de quatre succès d'origine américaine qui font les délices du public. Les spectacles du Lumen sont des plus appréciés. L'installation de ventilation de cet établissement donne à la salle une température délicieuse et toujours égale.



Lausanne. — Imprimerie AMI FATIO